
Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale de la demande de la femme du général Cartaux qui souhaite la libération de son mari, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale de la demande de la femme du général Cartaux qui souhaite la libération de son mari, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 352;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14141_t1_0352_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'après avoir épuisé tout ce que son sol recèle de cette précieuse matière.

Tous nos vœux, tous nos desirs sont tendus vers la prospérité de la République, tous nos moyens lui sont acquis, nous ne prendrons de repos qu'après l'anéantissement du despotisme coalisé contre la République; nous nous préparons avec ardeur à célébrer la fête de l'Éternel, c'est dans cette auguste cérémonie que nous puiserons une nouvelle ardeur. Qu'elle est belle et consolante l'idée de voir l'Être Suprême recevoir les vœux d'un peuple immense et bénir sa prière chérie et sans cesse répétée de vive la République, vive la Montagne (1).

Le président répond à la députation, l'admet à la séance.

La mention honorable et insertion au bulletin de l'adresse sont décrétées (2).

53

Les républicains composant la compagnie des canoniers de la section armée de la Maison-Commune de Paris se présentent à la barre: ils viennent jurer, dans le sanctuaire des lois, la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, l'unité, l'indivisibilité de la République; de former de leurs corps un rempart à la représentation nationale contre les assassins des amis du peuple. Fermes dans leurs principes, la mort n'est rien, disent-ils, la patrie est tout. Ils déposent sur l'autel de la patrie une somme de 200 liv. pour les frais de la guerre, et terminent en témoignant leur désir de s'instruire sur le général et l'essentiel des bouches à feu, et en demandant l'exécution du décret du 15 juillet 1793 (vieux style), qui porte, article 7, qu'il sera établi dans chaque département une école particulière d'instruction pour les canoniers, aux frais de la République et qui charge le comité de la guerre de présenter le mode d'organisation de ces écoles d'artillerie.

Le président leur répond, les admet à la séance; la mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi de la pétition au comité de la guerre sont décrétés (3).

54

Un secrétaire fait lecture de l'adresse de la société populaire et des autorités constituées de la commune de Villemomble (4), qui expriment leur indignation contre les monstres qui ont voulu attenter aux jours de deux représentants du peuple. Ils veillent aussi sur les traîtres, et: « si de nouveaux complots venoient à se

(1) C 306, pl. 1161, p. 18, daté du 17 prair. et signé CHAUVIN, SERLAN, HUNBERT, PAIRE, CRESSOT, BRUYANT (et 17 signatures illisibles).

(2) P.V., XXXIX, 48. Bⁱⁿ, 25 prair. (2^e suppl^t) et 29 prair. (suppl^t); *Mess. soir*, n° 657; *J. Fr.*, n° 620; *Débats*, n° 624, p. 262; *J. Perlet*, n° 622; *J. Mont.*, n° 41; *J. Sablier*, n° 1362; *C. Eg.*, n° 657.

(3) P.V., XXXIX, 49 et 121. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t); *J. Fr.*, n° 620; *J. Sablier*, n° 1362.

(4) Et non Ville comble, alors départ^t de la Seine.

tramer, Villemomble est là, disent-ils; les habitants laborieux de cette vallée se seront bientôt joints à la montagne pour faire tomber sur les têtes coupables les roches qui terminent sa cime »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Villemomble*, s. d.] (2).

« Législateurs,

La société populaire de Villemomble et les autorités constituées de cette commune admireraient en silence les sublimes travaux de la Convention sans oser les interrompre par l'assentiment qu'elles y donnent, lorsqu'un attentat horrible a failli la priver de deux de ses membres et enlever au peuple deux des défenseurs de sa liberté.

Le calme imposant de la Convention dans cet événement montre à tout l'univers l'attitude qui convient aux représentants d'un grand peuple, lorsque des lâches, soudoyés par de plus lâches ennemis osent porter sur eux une main libéricide et sacrilège.

L'être suprême a détourné le coup et parait ordonner à tout républicain de modérer le sentiment d'indignation et de vengeance dont il est animé. Cependant nous veillons aussi sur les traîtres et si de nouveaux complots venaient à se trouver, Législateurs, Villemomble est là. Les habitants laborieux de cette vallée se seront bientôt joints à la Montagne pour faire tomber sur les têtes coupables les roches qui terminent sa cime ».

LARUELLE (*agent nat.*), FENO, DELÉPINE, DELÉPINE.

55

La femme du général Cartaux se présente à la barre; elle sollicite la liberté de son mari, détenu depuis près de six mois (3).

Trop bon fils, dit-elle, trop bon père, trop bon époux, trop bon républicain, pour être plus longtemps victime de l'erreur qui le tient en arrestation (4).

Le président répond, l'admet à la séance, et la Convention décrète le renvoi de la pétition aux comités de salut public et de sûreté générale (5).

56

Une députation de la société populaire et républicaine de Tournan-l'Union, district de Melun, département de Seine-et-Marne, présente à la Convention nationale un cavalier

(1) P.V., XXXIX, 49. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t); *J. Sablier*, n° 1362; *J. Fr.*, n° 620.

(2) C 306, pl. 1161, p. 17.

(3) P.V., XXXIX, 50.

(4) *J. Mont.*, n° 41.

(5) P.V., XXXIX, 50. *Mess. soir*, n° 657; *J. Fr.*, n° 620; *Débats*, n° 624, p. 262; *J. Sablier*, n° 1362.